

***Plan d'études cadre
pour les filières de formation des écoles supérieures***

«Éducation sociale ES»

avec titre protégé

**Éducatrice sociale diplômée ES
Éducateur social diplômé ES**

Organe responsable:

SAVOIRSOCIAL

Organisation faîtière nationale du
monde du travail du domaine
social

SPAS

Plate-forme suisse des formations
du domaine social

Approuvé par le SEFRI, le **16 AOÛT 2021**

Sommaire

1	Introduction	2
1.1	Organes responsables	2
1.2	Objectif du plan d'études cadre	2
1.3	Bases légales	2
1.4	Recommandations des organisations responsables	2
1.5	Coordination avec les autres plans d'études cadres dans le domaine social	2
2	Profil professionnel éducation sociale	3
2.1	Domaine d'activité et contexte	3
2.2	Vue d'ensemble des compétences	5
2.3	Détail des domaines de compétence et des compétences à acquérir	6
3	Admission	23
3.1	Conditions d'admission	23
3.2	Reconnaissance des acquis	23
3.3	Procédure d'admission	24
4	Organisation de la formation	24
4.1	Formes et contenu des offres	24
4.2	Coordination d'éléments de formation scolaires et pratiques	26
4.3	Exigences posées à l'institution formatrice	27
4.4	Domaines de formation et dotation horaire	27
5	Procédure de promotion et de qualification finale	27
5.1	Promotion	27
5.2	Procédure de qualification finale	28
5.2.1	Conditions d'admission	28
5.2.2	Responsabilités	28
5.2.3	Contenu	28
5.2.4	Composantes de la procédure de qualification finale	28
5.2.5	Évaluation et pondération	29
5.2.6	Possibilités de repasser l'examen	29
5.2.7	Diplôme	29
6	Titre professionnel	29
7	Clauses finales	30
7.1	Abrogation du plan d'études cadre actuel	30
7.2	Dispositions transitoires	30
7.3	Mise en application	30
8	Adoption	31
9	Annexe	32
9.1	Annexe 1 : Reconnaissance des acquis : Brevets et diplômes du domaine	32
9.2	Annexe 2 : Système éducatif suisse	34
9.3	Annexe 3 : Description du modèle IPRE	35

1 Introduction

1.1 Organes responsables

Les organisations responsables du plan d'études cadre sont SAVOIRSOCIAL (Organisation faitière nationale du monde du travail du domaine social) et la SPAS (Plate-forme suisse des formations du domaine social).

1.2 Objectif du plan d'études cadre

Le présent plan d'études cadre sert de base juridique à l'élaboration d'une filière de formation ES et à sa reconnaissance par le SEFRI. Il détermine le titre professionnel protégé ainsi que la désignation de la filière de formation et positionne ainsi les filières de formation en éducation sociale dans le système éducatif suisse. Il est utile à la réalisation du mandat éducatif et contribue au développement de la qualité de la formation professionnelle au niveau national. Il garantit que les diplômes ES, conformes aux conditions minimales définies dans le plan d'études cadre, sont comparables dans l'ensemble du pays et adaptés aux besoins du marché du travail.

1.3 Bases légales

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002;
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003;
- Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études post-diplômes des écoles supérieures (OCM ES) du 11 septembre 2017.

1.4 Recommandations des organisations responsables

Les organisations responsables SAVOIRSOCIAL et SPAS peuvent émettre d'un commun accord des recommandations pour des modalités d'application ou d'équivalence standardisés.

1.5 Coordination avec les autres plans d'études cadres dans le domaine social

Les quatre profils professionnels "éducation sociale", "éducation de l'enfance", "maîtrise socio-professionnelle" et "animation communautaire" ont été affinés et sont désormais mieux positionnés. Les compétences spécifiques de l'éducation sociale ont été précisées et se distinguent clairement des compétences des trois autres profils. Les compétences comparables sont formulées de manière identique dans tous les profils.

Les conditions d'admission, d'organisation de l'enseignement (formes et champ d'application, coordination des composantes scolaires et pratiques de l'enseignement, etc.) et les procédures de promotion et de qualification finales sont réglementées de manière uniforme dans les quatre plans d'études cadre.

2 Profil professionnel éducation sociale

2.1 Domaine d'activité et contexte

Tâches

Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES accompagnent et soutiennent les personnes dont l'organisation autonome de la vie et la participation à la vie sociale est difficile ou compromise.

Leurs activités sont focalisées sur les préoccupations et les projets de vie des personnes qu'elles / qu'ils accompagnent. Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES sont guidé-e-s par le potentiel des personnes qu'elles / ils accompagnent et encouragent leurs ressources individuelles. Elles / ils encouragent les personnes qu'elles / qu'ils accompagnent à prendre des décisions autonomes et à représenter elles-mêmes / eux-mêmes leurs intérêts (responsabilisation). Parallèlement, elles / ils s'engagent pour surmonter les barrières sociales et favoriser l'intégration sociale des personnes accompagnées (participation). Leur tâche consiste également à soutenir les personnes dans la gestion de situations de vie difficiles et de crises.

Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES impliquent les proches et les personnes de référence des personnes prises en charge et elles / ils les conseillent si nécessaire. Une partie importante de leur activité consiste à aménager les ressources de l'espace social en activant ou en réactivant le réseau de relations des personnes accompagnées. Elles / ils facilitent par ailleurs l'accès aux offres de la communauté ou aux autres ressources.

Domaines de travail

Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES travaillent dans des organisations sociales pour personnes en situation de handicap, dans le domaine de l'aide aux enfants et aux adolescents, de l'intégration sociale, de la migration ou de l'intégration des réfugié-e-s ou encore de l'exécution des peines et mesures. Leurs domaines de travail comprennent également les organisations d'entraide ainsi que les initiatives et les projets sociaux. Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES peuvent aussi travailler à la demande (par ex. travail de rue, accompagnement familial socio-éducatif, services d'assistance).

Conditions-cadres

Elles / ils coopèrent par ailleurs avec d'autres spécialistes et services spécialisés. Cela comprend les professionnels et organismes issus de domaines d'activités avoisinants (par ex. animation communautaire, pédagogie curative, psychologie ou accompagnement socioprofessionnel) et d'autres domaines apparentés (par ex. école, conseil et thérapie, psychiatrie, soins, réadaptation ou insertion professionnelle). Elles / ils collaborent également avec les instances compétentes comme les services sociaux, les autorités scolaires, les services en charge de la gestion de l'assurance sociale (par ex. de l'AI), les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, la justice et la police.

Le travail éducatif pose de grandes exigences quant à la compétence relationnelle et la capacité de prise en charge des éducatrices sociales dipl. ES et des éducateurs sociaux dipl. ES. Une gestion consciencieuse de la proximité et de la distance ainsi que du pouvoir et de la dépendance, de même que les questions de délimitation sont à la base d'une action déontologique réfléchie.

Le cadre du travail éducatif se caractérise par la politique (sociale). Le travail en éducation sociale implique donc également une action sociopolitique. Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES fondent leur action sur la dignité de chacun-e ainsi que sur les droits qui en résultent. Elles / ils s'engagent pour la justice sociale et la participation à la vie sociale de toutes les personnes et agissent efficacement contre la discrimination et les abus. Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES se penchent activement sur les thèmes sociaux et sociopolitiques actuels tels que les questions de genre et d'interculturalité.

L'objectif du travail éducatif est de permettre aux personnes accompagnées d'avoir une qualité de vie optimale et de participer à la vie sociale. L'environnement social, culturel et économique de l'activité éducative est sans cesse dominé par des conditions cadres contradictoires et des ressources limitées. L'éducation sociale peut donc également signifier qu'on adopte des positions inconfortables, tant dans le travail avec les personnes socialement défavorisées qu'en influençant ou en inversant les processus d'exclusion sociale. Dans ces contextes, l'éducation sociale poursuit également l'objectif de (ré)intégrer des personnes ou de les préserver de l'exclusion sociale.

Cette mission multiple envers les personnes accompagnées, l'organisation ou le mandat officiel et envers les droits de l'homme et l'éthique professionnelle comporte un potentiel de conflit très important. Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES permettent d'établir un équilibre entre les différents intérêts. Elles / ils contribuent ainsi dans une large mesure à la cohésion et à la paix sociales.

Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES contribuent au développement durable et à la gestion raisonnée des ressources dans le cadre de leur mission.

Evolutions

Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES travaillent de plus en plus comme les médiatrices et médiateurs de diverses mesures individuelles. Elles / ils assument également de plus en plus des tâches générales telles que l'aménagement des ressources de l'espace social (création de contextes favorables), le travail de prévention et la coordination des différentes offres des prestataires de services publics, religieux et privés.

Les revendications d'autodétermination et d'inclusion basées sur les droits fondamentaux entrent partiellement en contradiction avec les développements de domaines légaux (par ex. la protection de l'enfant et de l'adulte et l'exécution des peines et mesures). Cela constitue aussi de nouveaux défis.

Niveau de compétence

Les situations à maîtriser sont en règle générale complexes, changent constamment et ne peuvent être envisagées que de manière limitée. Une résolution autonome des problèmes est attendue, ce qui implique aussi la recherche de nouvelles solutions et la poursuite du développement des méthodes et instruments existants. Les éducatrices sociales dipl. ES et les éducateurs sociaux dipl. ES analysent et évaluent les processus et les résultats au moyen de critères complexes. Elles / ils assument la pleine responsabilité de leurs décisions et de leurs actions.

Exigences personnelles

Les futurs professionnels disposent des capacités et compétences personnelles, resp. sont disposés à s'impliquer dans des processus de développement pour acquérir celles-ci :

- intérêt pour le contact avec les personnes et ouverture à des projets de vie variés
- sens élevé des responsabilités
- disponibilité à l'autoréflexion critique
- intérêt pour le travail en équipe
- flexibilité : la capacité de faire face de manière appropriée à des situations difficiles, changeantes et imprévisibles
- ouverture à des horaires de travail irréguliers
- résistance physique et psychique

2.2 Vue d'ensemble des compétences

Domaine de compétences

Compétences

Domaine de compétences 1 : Conception, planification et mise en œuvre de l'action éducative	1.1 Prendre en compte et analyser les contextes de vie de la personne accompagnée	1.2 Identifier avec la personne accompagnée les besoins afin d'élaborer l'action éducative	1.3 Élaborer, mettre en œuvre et évaluer les objectifs de l'action éducative	1.4 Collaborer avec les proches, les personnes de référence et l'environnement social	
Domaine de compétences 2 : Accompagnement et soutien au quotidien et dans les situations de transition	2.1 Établir et développer la relation avec la personne accompagnée	2.2 Aider la personne accompagnée à développer ses compétences et soutenir sa capacité à s'auto-déterminer	2.3 Encourager la participation à la vie sociale	2.4 Aménager l'environnement et les conditions-cadre de manière adaptée aux besoins et aux ressources de la personne accompagnée	2.5 Promouvoir la dynamique de groupe et la participation sociale
	2.6 Soutenir les personnes accompagnées dans leur vie quotidienne en fonction de leurs choix et de leurs besoins	2.7 Accompagner les personnes en situation de transition et de crise			
Domaine de compétences 3 : Développement de sa propre identité professionnelle	3.1 Gérer des situations changeantes et exigeantes	3.2 Développer une démarche réflexive sur son rôle professionnel			
Domaine de compétences 4 : Évaluation et documentation des processus	4.1 Analyser et ajuster les processus et les actions éducatifs	4.2 Documenter les processus			
Domaine de compétences 5 : Collaboration dans l'environnement professionnel	5.1 Collaborer en équipe	5.2 Coopérer avec d'autres intervenants et services spécialisés	5.3 Développer et entretenir des réseaux		
Domaine de compétences 6 : Contribution au développement du champ professionnel	6.1 Situer son action dans l'environnement socio-politique	6.2 Élaborer et mettre en œuvre des concepts et des pratiques innovants dans le propre domaine de travail	6.3 Défendre les intérêts du champ professionnel		
Domaine de compétences 7 : Contribution au développement de l'organisation / institution	7.1 Assumer des responsabilités et des tâches de conduite	7.2 Développer et assurer la qualité	7.3 Développer et assurer la communication en interne et en externe	7.4 Élaborer et conduire des projets	

2.3 Détail des domaines de compétence et des compétences à acquérir

Remarques

La formation dans les Écoles supérieures en éducation sociale est généraliste et prépare les éducatrices et éducateurs sociaux aux domaines d'activités les plus variés. Les domaines d'activités et champs professionnels ne sont pas toujours tous mentionnés dans les descriptions de chaque compétence. Les spécificités de chaque domaine d'activités sont bien entendu prises en compte et thématiques dans la formation.

Domaine de compétence 1 : Conception, planification et mise en œuvre de l'action éducative

Le domaine de compétences 1 englobe la conception, la planification et la mise en œuvre de l'action éducative. L'éducatrice sociale / l'éducateur social analyse la situation de la personne accompagnée dans sa globalité et identifie ses besoins, ses désirs et intérêts afin de mettre en place cette action éducative. Elle / il planifie avec la personne accompagnée les étapes de ce processus. Elle / il évalue régulièrement si les objectifs ont été atteints. Elle / il intègre l'environnement social et le système de références de la personne accompagnée.

1.1	Prendre en compte et analyser les contextes de vie de la personne accompagnée
Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social prend en considération la situation de la personne accompagnée dans sa globalité (cadre de vie, ressources, référentiels, etc.). Elle / il analyse la situation en considérant les différentes possibilités d'action basées sur des fondements professionnels.	
<i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i>	
I	... recueille toutes les informations pertinentes sur la situation et l'ensemble du cadre de vie de la personne accompagnée.
P	... détermine la procédure à suivre en vue de l'analyse et choisit les méthodes appropriées. ... établit une planification détaillée, en impliquant les personnes compétentes.
R	... analyse la situation de la personne et les contextes de vie de façon systématique. ... élabore et vérifie différentes hypothèses de compréhension sur la base de ses connaissances et en vue d'ajuster son action. ... documente systématiquement les résultats de ses analyses conformément aux directives organisationnelles.
E	... vérifie si elle / s'il a collecté toutes les informations pertinentes et si celles-ci permettent une analyse approfondie.

1.2 Identifier avec la personne accompagnée les besoins afin d'élaborer l'action éducative	
Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social identifie avec la personne accompagnée ses demandes, ses besoins et ses intérêts afin de développer des actions éducatives.	
<i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i>	
I	... vérifie avec la personne accompagnée la pertinence des informations récoltées. ... identifie les ressources de la personne accompagnée. ... identifie le réseau concerné par la situation de la personne accompagnée.
P	... propose une démarche d'évaluation des besoins et établit quels acteurs doivent y participer.
R	... identifie les besoins en prenant en compte et en impliquant tous les acteurs concernés, conformément à la planification. ... prend en compte les ressources de la personne accompagnée dans l'identification des besoins. ... reformule les besoins de manière compréhensible pour la personne accompagnée et les acteurs concernés.
E	... contrôle si la procédure choisie a été efficace et si les besoins ont été déterminés de manière participative, systématique et compréhensible.

1.3 Élaborer et mettre en œuvre les objectifs de l'action éducative	
Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social élabore méthodologiquement des objectifs avec la personne accompagnée ainsi que les moyens de leur réalisation. Après leur mise en œuvre, elles et ils évaluent conjointement l'atteinte des objectifs.	
<i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i>	
I	... prend en compte les éléments déterminés lors de l'analyse des besoins et ressources de la personne accompagnée.
P	... élabore l'action éducative en déterminant les buts, les objectifs, les moyens de réalisation, les acteurs concernés, les délais et les indicateurs d'évaluation.
R	... développe méthodologiquement les objectifs et moyens de réalisation avec la participation des personnes concernées. ... élabore un calendrier précisant les différentes étapes de réalisation et les différentes responsabilités. ... définit les indicateurs qui serviront à évaluer la réalisation des objectifs ... assure avec les personnes concernées la mise en œuvre des moyens définis. ... consigne systématiquement les étapes de mise en œuvre.
E	... vérifie si les objectifs ont été élaborés avec les personnes concernées. ... vérifie si les objectifs sont pertinents et adaptés. ... vérifie si les moyens envisagés sont réalisables. ... vérifie si les moyens ont été planifiés et mis en œuvre avec les personnes concernées. ... vérifie si les objectifs, les mesures et les indicateurs ont été documentés de manière compréhensible. ... vérifie si la mise en œuvre des mesures a été consignée.

1.4 Collaborer avec les proches, les personnes de référence et l'environnement social	
<p>Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social collabore avec les proches et les personnes de référence de la personne accompagnée ainsi qu'avec son environnement social. Elle / il les implique dans le suivi quotidien et traite des conflits possibles qui peuvent découler d'intérêts ou de besoins divergents. Elle / il initie et favorise la communication avec les proches et les personnes de référence. Elle / il les soutient dans les limites de sa fonction.</p>	
<p><i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i></p>	
I	<p>... prend en compte l'environnement social et le contexte de vie de la personne accompagnée. ... reconnaît les opportunités et les limites de son rôle et de ses fonctions. ... reconnaît les préoccupations, les besoins et les ressources des proches et des personnes de référence. ... prend en compte les attentes et les objectifs des différents acteurs ainsi que les possibles antagonismes. ... reconnaît le besoin de soutien et de conseil des proches et des personnes de référence. ... reconnaît les préoccupations et les besoins spécifiques de la personne accompagnée nécessitant une collaboration avec les proches ou les personnes de référence.</p>
P	<p>... établit avec la personne accompagnée à quelle fréquence et sous quelle forme les proches ou les personnes de références sont impliquées dans le suivi de l'action éducative.</p>
R	<p>... implique les proches ou les personnes de référence de manière ciblée dans le suivi de l'action éducative. ... initie et favorise la communication avec les proches ou les personnes de référence. ... soutient les proches et les personnes de référence dans leurs tâches d'accompagnement en tenant compte de la demande et du rôle de chacun. ... discute des préoccupations et des besoins spécifiques de la personne accompagnée avec les proches ou les personnes de référence.</p>
E	<p>... évalue si elle / il a impliqué les proches, les personnes de référence et l'environnement social dans le suivi de l'action éducative. ... adopte une posture réflexive sur sa relation avec les proches et les personnes de référence. ... vérifie si elle / il a suffisamment conseillé et accompagné les proches et personnes de référence. ... vérifie si les préoccupations et les besoins spécifiques de la personne accompagnée ont été pris en compte et si une solution adéquate a été trouvée.</p>

Domaine de compétence 2: Accompagnement et soutien

Le domaine de compétences 2 couvre l'accompagnement et le soutien de la personne dans les situations de vie quotidienne et/ou particulières. Les relations professionnelles, basées sur la confiance et la réciprocité, en constituent les fondements. L'éducatrice sociale / l'éducateur social encourage la personne accompagnée à participer autant que possible à l'aménagement de son environnement. Elle / il renforce la personne accompagnée dans sa personnalité et contribue au maintien et au renforcement de ses aptitudes. Elle / il favorise sa participation à la vie sociale.

2.1	Etablir et développer la relation avec la personne accompagnée
Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social crée avec chaque personne accompagnée une relation professionnelle stable, différenciée et de confiance, tout en sachant y mettre un terme. Elle / il gère les rapports de distance et de proximité de manière réflexive et a une conception claire de son rôle.	
<i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i>	
I	... s'informe sur la personne accompagnée et ses besoins.
P	... conçoit la relation comme un processus actif et conscient d'accompagnement.
R	... établit une relation avec la personne accompagnée de façon réflexive. ... entretient et développe la relation avec la personne accompagnée. ... sait mettre un terme à la relation avec la personne accompagnée. ... veille au juste équilibre entre distance et proximité, ainsi qu'entre pouvoir et dépendance ... est conscient de son rôle professionnel dans ses relations avec la personne accompagnée et les autres acteurs.
E	... questionne par différents moyens l'adéquation et la qualité de sa relation avec la personne accompagnée ... évalue ses propres compétences relationnelles.
2.2	Aider la personne accompagnée à développer ses compétences et soutenir sa capacité à s'autodéterminer
Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social permet à la personne accompagnée, dans la mesure du possible, de prendre des aspects de sa vie en main et d'en assumer les responsabilités.	
<i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i>	
I	... s'informe du potentiel de collaboration et d'autodétermination de la personne accompagnée. ... évalue les capacités de la personne accompagnée à s'autodéterminer et à endosser la responsabilité de son propre mode de vie. ...évalue l'autonomie de la personne accompagnée.

P	... propose des méthodes ou procédures de travail qui permettent à la personne accompagnée d'être participante et de s'autodéterminer dans sa vie quotidienne. ... Identifie les responsabilités potentielles de et avec la personne accompagnée. ... définit des objectifs et détermine les moyens de les évaluer avec la personne concernée.
R	... soutient les intentions et les actions de la personne accompagnée. ... accompagne la personne dans ses choix et sa prise de sa responsabilité. ... donne des feedbacks ciblés à la personne accompagnée
E	... évalue les objectifs prédéfinis avec la personne concernée.

2.3	Encourager la participation à la vie sociale
------------	---

Situation :

L'éducatrice sociale / l'éducateur social encourage la personne accompagnée à participer à la vie sociale selon ses désirs, ses besoins et ses ressources.

Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...

I	... s'informe des désirs et besoins de la personne accompagnée en termes de participation sociale.
P	... aide la personne accompagnée à concevoir sa participation à la vie sociale selon ses désirs, besoins et ressources. ... aide la personne accompagnée à identifier les conditions-cadres, les limites, les risques ainsi que le contexte et l'environnement dans sa planification.
R	... soutient et facilite la participation à la vie sociale de la personne accompagnée ... aide la personne accompagnée à gérer les écarts entre les choix et les contraintes et à trouver des solutions.
E	... vérifie si l'accompagnement a encouragé et favorisé la participation sociale de la personne accompagnée.

2.4	Aménager l'environnement et les conditions-cadre de manière adaptée aux besoins et aux ressources de la personne accompagnée
------------	---

Situation :

L'éducatrice sociale / l'éducateur social aménage l'environnement et les conditions-cadre ou elle / il donne à la personne accompagnée les moyens de les adapter à ses propres capacités et possibilités.

Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...

I	... s'informe de l'environnement / l'espace social de la personne accompagnée ainsi que de ses capacités et possibilités individuelles. ... s'informe des conditions-cadres organisationnelles et légales ainsi que de l'évolution des connaissances spécialisées.
P	... prévoit, dans la mesure du possible avec la personne accompagnée, l'aménagement de l'environnement et des conditions-cadre. ... planifie avec la personne accompagnée l'organisation de sa vie quotidienne.

R	<p>... accompagne la personne dans l'organisation de l'environnement et des conditions générales et en tenant compte de l'évolution des connaissances spécialisées.</p> <p>... encourage la personne accompagnée à identifier ses préoccupations et à faire valoir ses intérêts..</p> <p>... organise l'environnement et les conditions-cadre pour la personne accompagnée selon la volonté explicite ou présumée de cette dernière dans le cas où elle ne peut y participer.</p>
E	<p>... vérifie si l'évolution de l'environnement et des conditions-cadres répondent aux besoins de la personne accompagnée.</p> <p>...vérifie que la personne accompagnée puisse participer selon ses capacités à l'aménagement de son environnement et des conditions-cadre.</p>

2.5	Promouvoir la dynamique de groupe et la participation sociale
<p>Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social favorise la dynamique de groupe en s'appuyant sur les besoins individuels des personnes accompagnées et elle / il soutient les interactions.</p>	
<p><i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i></p>	
I	<p>... recueille des informations sur la dynamique de groupe, sur la coopération et la collaboration ainsi que sur les besoins individuels des personnes accompagnées.</p>
P	<p>... propose des stratégies favorisant la dynamique de groupe.</p> <p>... anticipe les facteurs et situations qui peuvent influencer la dynamique de groupe.</p>
R	<p>... organise la vie du groupe en encourageant la participation de chacune des personnes accompagnées.</p>
E	<p>... vérifie que les personnes accompagnées soient impliquées et actrices dans la dynamique de groupe</p> <p>... observe et analyse les effets des interactions sur les personnes accompagnées et le groupe et propose des ajustements dans les stratégies.</p>

2.6	Soutenir les personnes accompagnées dans leur vie quotidienne en fonction de leurs choix et de leurs besoins
<p>Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social organise la vie quotidienne avec la personne accompagnée et lui permet d'en gérer les situations en mobilisant ses propres ressources ou en s'appuyant sur une aide extérieure. Elle / il prend en considération et garantit la sécurité de la personne accompagnée.</p>	
<p><i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i></p>	
I	<p>... s'informe des possibilités d'aménagement du quotidien de la personne accompagnée, de ses besoins et désirs, de ses droits et devoirs, ainsi que sur son histoire de vie.</p> <p>... se renseigne sur les consignes garantissant la sécurité de la personne accompagnée</p>

P	<p>... détermine comment et quand impliquer la personne accompagnée dans l'organisation du quotidien.</p> <p>... identifie des stratégies de mobilisation de la personne accompagnée dans l'organisation de la vie quotidienne.</p> <p>... regroupe et communique les informations garantissant la sécurité de la personne accompagnée.</p>
R	<p>... implique et soutien la personne accompagnée dans tous les aspects de sa vie quotidienne.</p> <p>... veille à ce que la personne accompagnée dispose de conditions propices à son autonomie, interagisse avec les autres et puisse mobiliser ses ressources de manière optimale.</p> <p>... tient compte de l'histoire de vie de la personne accompagnée et la met en valeur dans l'exercice de la vie quotidienne.</p> <p>... prend en compte et garantit la sécurité de la personne accompagnée.</p>
E	<p>... observe et évalue l'impact de l'organisation de la vie quotidienne sur la personne accompagnée.</p> <p>... vérifie si les conditions propices à l'autonomie de la personne accompagnée sont réunies.</p> <p>... observe et évalue l'évolution des besoins en termes de sécurité de la personne accompagnée.</p>

2.7	Accompagner les personnes dans des situations de transition et de crise
<p>Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social accompagne la personne dans des situations de transition. Elle / il favorise la participation, l'indépendance et l'autodétermination de la personne accompagnée. Elle / il reconnaît les situations de crise et réagit de manière appropriée</p>	
<p><i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i></p>	
I	<p>... identifie les situations de transition ainsi que les besoins spécifiques de la personne accompagnée.</p> <p>... identifie les situations de crise ainsi que les besoins spécifiques de la personne accompagnée.</p> <p>... implique la personne accompagnée et son environnement.</p>
P	<p>... implique la personne accompagnée et son réseau dans la gestion de situations de transition et de crise.</p> <p>... soutient la préparation de la transition et la planification de rituels</p> <p>... anticipe les situations de transition et de crise.</p>
R	<p>... anticipe et gère la situation de transition en collaboration avec la personne accompagnée.</p> <p>... soutient et encourage la personne accompagnée dans les situations de transition et de crise.</p> <p>... assure la sécurité et le bien-être de la personne accompagnée dans des situations de transition et de crise, si cette dernière n'est pas en mesure de le faire par elle-même.</p>

E	<p>... vérifie si la personne accompagnée s'est sentie en sécurité durant la période de transition et de crise.</p> <p>... vérifie si la situation particulière a été surmontée par la personne accompagnée ou si des sentiments négatifs qui peuvent y être associés (deuil, perte, colère, impuissance, désespoir) ont été maîtrisés.</p> <p>... réfléchit sur son propre rôle et comportement pendant la situation de transition et de crise.</p> <p>... vérifie si la personne accompagnée a été impliquée dans la gestion de la situation de transition et de crise.</p>
---	---

Domaine de compétence 3 : Développer sa propre identité professionnelle

Ce domaine de compétences est axé sur l'éducatrice sociale / l'éducateur. Elle / il sait gérer des situations exigeantes et changeantes avec professionnalisme. Elle / il prend conscience de son propre rôle professionnel et réfléchit sur son propre comportement.

3.1	Gérer des situations changeantes et exigeantes
Situation :	
L'éducatrice sociale / l'éducateur social travaille dans des conditions changeantes, exigeantes et souvent imprévisibles. Elle / il prend des mesures appropriées dans des situations difficiles et stressantes (par ex. accident, conflit, contraintes temporelles) pour les gérer de manière optimale et préserver sa propre intégrité psychique et physique.	
<i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i>	
I	<p>... apprécie la situation et reconnaît la nécessité d'agir.</p> <p>... identifie les situations changeantes et exigeantes.</p> <p>... évalue les ressources dont il / elle dispose et identifie sa marge de manœuvre</p> <p>... apprécie l'impact des processus de changement dans le cadre politique, socioculturel ou organisationnel.</p> <p>... se renseigne sur les dispositifs de santé au travail.</p>
P	<p>... planifie des mesures complémentaires aussi bien à titre préventif que pour être en mesure de gérer des situations.</p> <p>... définit les soutiens mobilisables au sein de l'équipe ou en dehors, dans ces situations.</p> <p>... envisage des processus de changement.</p>
R	<p>... initie des processus de changement selon les besoins.</p> <p>... met en œuvre de manière ciblée et autonome les mesures prévues dans le domaine de la prévention, de la gestion et du suivi de situations exigeantes.</p> <p>... accompagne et soutient les processus de changement.</p> <p>... sollicite au besoin du soutien.</p>
E	<p>... évalue l'efficacité des mesures mises en œuvre, en tire les conséquences et les ajuste aux besoins.</p>

3.2	Développer une démarche réflexive sur son rôle professionnel
<p>Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social développe une démarche réflexive sur son rôle professionnel et oriente son action selon sa mission et le mandat institutionnel. Elle / il connaît son propre rôle et conduit une réflexion sur sa posture et son action professionnelle dans le contexte social et politique actuel. L'éducatrice sociale / l'éducateur social oriente son action selon des principes éthiques et déontologiques et argumente ses décisions.</p>	
<p><i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i></p>	
I	<p>... a conscience de sa mission et des attentes liées à son rôle. ... connaît ses propres limites et ses possibilités d'action dans le cadre de sa fonction. ... connaît le cadre légal et le code de déontologie professionnelle.</p>
P	<p>... réfléchit sur sa fonction, son attitude, son comportement, ainsi que sur ses possibilités et limites d'action. ... les ajuste en fonction de sa mission et du code de déontologie professionnelle.</p>
R	<p>... assume sa mission et ses tâches dans le respect du code de déontologie. ... respecte les limites de sa fonction et ses propres limites et les communique de manière claire. ... clarifie les rôles qu'elle / il est amené-e à assumer selon les circonstances et les situations.</p>
E	<p>... mesure l'impact de son comportement sur les personnes accompagnées. ... vérifie la conformité de son action par rapport au cadre légal et déontologique.</p>

Domaine de compétence 4 : Évaluation et documentation des processus

Ce domaine de compétences porte sur la documentation et l'évaluation des processus. L'éducatrice sociale / l'éducateur social assure le suivi des processus (de travail), réfléchit à ses actions et évalue les processus. Elle / il veille à une documentation systématique et intelligible.

4.1	Analyser et ajuster les processus et les actions éducatifs
<p>Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social évalue l'ensemble des actions socio-éducatives au sein de l'institution. Elle / il adopte une posture réflexive à titre individuel ou en équipe. Sur la base de son évaluation, elle / il propose des ajustements à l'action socio-éducative. Elle / il oriente ses actions en fonction des connaissances spécialisées et des développements du domaine professionnel.</p>	
<p><i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i></p>	
I	<p>... collecte l'ensemble des données permettant d'analyser et d'évaluer les processus socio-éducatifs.</p>

P	... décide des modalités d'analyse et d'évaluation des processus socio-éducatifs, en impliquant les acteurs concernés.
R	... effectue le suivi, l'analyse et l'évaluation des processus socio-éducatifs, individuellement ou en collectif. ... répertorie les constats et informe les personnes concernées des résultats obtenus. ... détermine les prochaines étapes sur la base de l'évaluation.
E	... vérifie si les processus socio-éducatifs ont fait l'objet d'un suivi, d'une réflexion et d'une évaluation appropriés et suffisants. ... vérifie la faisabilité d'éventuelles alternatives et/ou d'étapes à venir.

4.2	Documenter les processus
<p>Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social documente les processus socio-éducatifs de manière systématique et compréhensible dans le respect des directives institutionnelles. La documentation est adaptée aux personnes auxquelles elle est destinée. Elle est une source d'informations et de renseignements pour comprendre l'approche et les processus socio-éducatifs.</p>	
<p><i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i></p>	
I	... identifie les contenus à documenter.
P	... définit les modalités de documentation du travail quotidien et s'assure que tous les supports nécessaires sont disponibles.
R	... documente les activités quotidiennes de manière systématique et compréhensible.
E	... s'assure que la documentation est complète, compréhensible et adaptée au destinataire. ... s'assure que les dossiers sont soigneusement archivés et que chaque destinataire y a accès en temps voulu.

Domaine de compétence 5 : Collaboration dans l'environnement professionnel

L'éducatrice sociale / l'éducateur social travaille constamment dans ou avec un environnement professionnel. Elle / il entretient son propre réseau et communique / coopère de manière adaptée à la situation et au / à la destinataire au sein de l'équipe ou avec d'autres spécialistes / services spécialisés.

5.1	Collaborer en équipe
Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social travaille dans un cadre institutionnel et au sein d'une équipe dans laquelle elle / il assume des responsabilités. Elle / il favorise un climat de collaboration ouvert. Elle / il communique dans un esprit de respect et influence ainsi de façon positive l'atmosphère de travail.	
<i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i>	
I	... identifie les enjeux du travail en équipe et de son propre rôle dans la collaboration.
P	... planifie et organise les réunions d'équipe. ... détermine avec l'équipe les opportunités et les modalités de collaboration.
R	... œuvre au quotidien avec ses collègues et les modalités convenues. ... prend des responsabilités au sein de l'équipe et communique de manière transparente et adaptée, tout en réfléchissant à son propre rôle.
E	... évalue et ajuste en permanence les modalités de collaboration et leur impact.

5.2	Coopérer avec d'autres intervenants et services spécialisés
Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social coopère de manière interdisciplinaire avec d'autres partenaires et services spécialisés pour assurer un accompagnement optimal. Elle / il participe activement aux diverses séances en mobilisant ses compétences professionnelles, ses observations et connaissances.	
<i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i>	
I	... a conscience de son propre rôle professionnel et identifie les besoins de collaboration et de coopération avec d'autres partenaires et services spécialisés. ... s'informe sur les partenaires et services spécialisés à impliquer dans les collaborations et coopérations professionnelles.
P	... choisit les partenaires et services à mobiliser. ... conçoit la collaboration interdisciplinaire en vue d'une coopération la meilleure possible.
R	... s'investit dans les collaborations avec les partenaires professionnels, les services spécialisés et le réseau. ... communique de manière ouverte et appropriée.

E	... évalue et ajuste en permanence les modalités de collaboration et leur impact.
---	---

5.3	Développer et entretenir des réseaux
------------	---

Situation :

L'éducatrice sociale / l'éducateur social mesure l'importance et les apports des réseaux personnels et / ou professionnels. Elle / il les développe et les entretient en vue d'améliorer la cohérence de l'accompagnement et d'élargir le partenariat.

Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...

I	... identifie son propre réseau professionnel. ... identifie les professionnels et service spécialisés susceptibles de constituer un réseau. ... s'informe sur l'environnement socio-éducatif dans l'optique d'élargir le réseau existant. ... examine comment elle / il peut entretenir le réseau.
P	... planifie les prises de contact avec les professionnels et les organismes identifiés. ... planifie les modalités de sa participation à des réseaux.
R	... développe, entretient et mobilise ses réseaux de manière ciblée. ... mobilise les contacts du réseau professionnel au profit des personnes accompagnées.
E	... évalue périodiquement l'état et l'apport des réseaux.

Domaine de compétence 6 : Contribution au développement du champ professionnel

Le domaine de compétences 6 se rapporte à l'optimisation du champ professionnel. L'éducatrice sociale / l'éducateur social prend conscience de l'environnement social et socio-politique, identifie des développements et des tendances pour développer ou mettre à jour le contenu des concepts. Elle / il défend les intérêts du domaine dans les règles de l'art, en suivant une ligne claire et en adoptant une communication adaptée au / à la destinataire.

6.1	Situer son action dans l'environnement socio-politique
------------	---

Situation :

L'éducatrice sociale / l'éducateur social situe son action dans l'environnement socio-politique. Elle / il identifie les problèmes et zones de tension dans son propre champ professionnel sur la base d'une analyse systématique, définit les actions requises et adapte sa pratique.

Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...

I	... observe l'environnement socio-politique de manière ciblée et recueille les informations pertinentes pour le champ professionnel. ... détecte les problèmes et les zones de tension. ... identifie les ressources et les opportunités de développement pour son propre champ professionnel.
---	--

P	... détermine les problèmes et les zones de tension et définit les actions requises.
R	... élabore des propositions de mesures pour le développement du domaine professionnel et en discute avec les instances concernées.
E	... vérifie la mise en œuvre et la pertinence des mesures proposées ainsi que leur efficacité.

6.2	Élaborer et mettre en œuvre des concepts et des pratiques innovants dans le propre domaine de travail
------------	--

Situation :

L'éducatrice sociale / l'éducateur social élabore et applique des stratégies innovantes sur la base des développements et tendances repérées dans son champ professionnel. Elle / il perfectionne les méthodes, moyens auxiliaires et instruments existants et en développe de nouveaux avec les membres de son équipe. Elle / il assure leur prise en compte dans le concept socio-éducatif et leur application dans la pratique.

Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...

I	... s'informe de manière ciblée des changements qui s'opèrent dans son propre champ professionnel et dans d'autres domaines apparentés. ... identifie les évolutions et tendances significatives et leurs influences possibles sur les pratiques institutionnelles. ... s'informe de l'existence de ressources permettant l'optimisation de son propre champ professionnel.
P	... détermine les besoins d'adaptation en fonction des évolutions et des tendances. ... choisit des stratégies et des moyens innovants.
R	... conduit la mise en œuvre des innovations selon les stratégies et moyens définis et les ajuste au besoins.
E	... vérifie la pertinence des évolutions et tendances identifiées. ... observe et analyse les effets et la pertinence des adaptations du concept existant et des nouvelles pratiques.

6.3	Défendre les intérêts du champ professionnel
------------	---

Situation :

L'éducatrice sociale / l'éducateur social représente les intérêts de la profession, de son propre domaine ainsi que ceux des personnes accompagnées. Elle / il le fait de manière professionnelle, avec une attitude claire et une communication adaptée au destinataire. Elle / il soutient les personnes accompagnées dans la représentation de leurs intérêts.

Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...

I	... se renseigne sur les intérêts et les enjeux du champ professionnel. ... s'informe sur les ressources, les possibilités et les limites de la promotion des intérêts des personnes accompagnées. ... soutient et permet aux personnes accompagnées de représenter leurs intérêts de manière autonome.
---	---

P	<p>... détermine les intérêts et les objectifs de son domaine professionnel ainsi que les besoins des personnes accompagnées.</p> <p>... décide des intérêts, objectifs et besoins qu'elle / il peut défendre.</p> <p>... décide avec les personnes accompagnées de la représentation des intérêts dont elles peuvent s'occuper elles-mêmes et du soutien dont elles ont besoin.</p> <p>... planifie et coordonne les actions prévues en coopération avec les personnes concernées.</p>
R	<p>... agit en fonction des intérêts et enjeux de son champ professionnel, en mobilisant des moyens de communication adaptés.</p> <p>... soutient les personnes accompagnées dans la défense de leurs intérêts.</p>
E	<p>... vérifie la réalisation des objectifs, le bien-fondé des actions, la satisfaction des besoins et attentes des personnes concernées.</p> <p>... envisage des perspectives visant l'amélioration continue des conditions-cadre.</p> <p>... rédige et transmet les comptes-rendus aux personnes concernées.</p>

Domaine de compétence 7 : Contribution au développement de l'organisation / institution

L'éducatrice sociale / l'éducateur social soutient la hiérarchie dans les tâches de direction. Elle / il soutient le développement et l'assurance de la qualité ainsi que la communication en interne et en externe. Elle / il initie et gère des projets.

7.1	Assumer des responsabilités et des tâches de conduite
<p>Situation : L'éducatrice / l'éducateur social prend et assume la responsabilité des tâches de gestion d'équipe qui lui sont déléguées. Elle / il s'engage à travailler en équipe dans un esprit de coopération orientée vers les solutions. Elle / il effectue des tâches administratives de manière efficace et fiable.</p>	
<p><i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i></p>	
I	<p>... clarifie sa mission et ses responsabilités.</p> <p>... s'informe sur les approches actuelles de leadership.</p> <p>... se confronte à sa propre compréhension du leadership.</p> <p>... identifie les procédures en vigueur au sein de l'institution.</p>
P	<p>... planifie les tâches de gestion déléguées, les réunions ainsi que les tâches administratives de façon appropriée.</p>
R	<p>... organise les tâches de gestion déléguées et les réunions, et les gère selon des directives internes.</p> <p>... assure la traçabilité de l'échange selon des directives internes.</p> <p>... effectue des tâches administratives selon les directives.</p>
E	<p>... évalue l'impact de l'organisation et l'exécution des tâches de gestion déléguées lors de réunions.</p> <p>... vérifie l'efficacité des tâches administratives effectuées.</p>

7.2	Développer et assurer la qualité
Situation : L'éducatrice / l'éducateur social soutient le développement et l'assurance de la qualité en évaluant régulièrement la réalisation des objectifs et l'impact du travail socio-éducatif.	
<i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i>	
I	... connaît les normes qualité de l'institution. ... s'informe sur les possibilités de développement de la qualité. ... à défaut de système implémenté, s'inspire de modèles existants dans son domaine d'activité.
P	... formule les objectifs de qualité, planifie les étapes du processus et les évaluations. ... détermine les moyens nécessaires et les responsabilités.
R	... effectue le suivi des mesures mises en œuvre et propose au besoin des mesures correctives. ... établit un rapport sur la démarche qualité et le communique aux personnes concernées.
E	... vérifie régulièrement la pertinence des mesures mises en œuvre.

7.3	Développer et assurer la communication en interne et en externe
Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social assume par délégation des tâches de communication interne et externe, Elle / il agit conformément aux orientations et aux directives de la direction de l'institution. Vis-à-vis du grand public, elle / il représente à la fois l'institution et la profession.	
<i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i>	
I	... s'informe sur les lignes directrices fixées par l'institution en matière de communication. ... se familiarise avec le contenu et les objectifs de la communication institutionnelle. ... s'informe sur les canaux et moyens de communication de l'institution. ... sait comment elle / il doit agir dans les situations de crise ou d'urgence.
P	... répertorie les moyens de communications adéquats afin de communiquer à propos de l'institution et de la profession.
R	... communique en respectant les valeurs et positions de l'institution. ... représente l'institution et la profession dans différents contextes. ... communique de manière adaptée et compréhensible.
E	... évalue l'efficacité de la communication. ... s'assure que sa communication contribue à la promotion de son institution et de la profession.

7.4	Élaborer et conduire des projets
<p>Situation : L'éducatrice sociale / l'éducateur social dirige des projets ou y coopère. En tant que cheffe / chef de projet, elle / il en assume la responsabilité technique et coordonne le projet avec une structure et un mode de communication clairs. Ce faisant, elle / il associe activement toutes les personnes impliquées à la démarche de travail et assure le flux d'informations. En tant que collaboratrice / collaborateur dans des projets, elle / il fait profiter les autres de son expertise et soumet des propositions / idées constructives. Elle / il s'acquitte correctement des tâches qui lui incombent en respectant les délais.</p>	
<p><i>Dans cette situation, l'éducatrice sociale / l'éducateur social agit avec compétence, lorsqu'elle ou il ...</i></p>	
I	<p>(en tant que responsable du projet) ... s'informe du mandat et des objectifs du projet et identifie les actions requises. ... clarifie son domaine de responsabilité et s'informe, le cas échéant, des collaborateurs / membres du groupe de travail disponibles ainsi que des ressources affectées au projet.</p> <p>(en tant que collaboratrice / collaborateur au projet) ... s'informe du mandat et des objectifs du projet. ... clarifie son rôle et les ressources dont elle / il dispose</p>
P	<p>(en tant que responsable du projet) ... constitue l'équipe du projet. ... définit les objectifs. ... opte pour une méthode de travail. ... établit une planification. ... tient compte de ses propres ressources et de celles de l'équipe. ... définit la structure et la forme de communication.</p> <p>(en tant que collaboratrice / collaborateur au projet) ... planifie ses propres ressources nécessaires au projet. ... soutient la démarche de planification du point de vue du contenu et de la forme dans le cadre de son mandat, elle / il contribue de manière proactive au projet et réfléchit de sa propre initiative à la manière dont elle / il peut soutenir au mieux la réalisation des objectifs.</p>
R	<p>(en tant que responsable du projet) ... dirige le projet conformément à la planification. ... examine régulièrement l'état d'avancement. ... s'assure du respect de la planification. ... échange ses idées avec toutes les personnes concernées et les associe activement à la démarche.</p> <p>(en tant que collaboratrice / collaborateur au projet) ... fait valoir son savoir-faire et exécute les mandats confiés avec diligence. ... contribue à résoudre les problèmes et soutient l'équipe du projet selon les besoins. ... informe la direction du projet avec les moyens de communication définis.</p>

E	<p>(en tant que responsable du projet) ... effectue le contrôle du projet et vérifie si ses objectifs ont été atteints. ... associe l'équipe au processus d'évaluation et analyse sa propre activité / son propre rôle. ... en déduit des corrections sur le plan organisationnel et conceptuel et en assume la responsabilité.</p> <p>(en tant que collaboratrice / collaborateur au projet) ... évalue sa propre contribution à la réalisation de l'objectif. ... participe, le cas échéant, au contrôle du projet et en tire les conclusions qui s'imposent pour la suite.</p>
---	---

3 Admission

3.1 Conditions d'admission

Admission avec un certificat fédéral de capacité (CFC) du domaine

Le certificat d'assistante socio-éducative ou d'assistant socio-éducatif (CFC) est considéré comme CFC relevant du domaine.

Les conditions d'admission suivantes doivent être remplies :

- a) certificat fédéral de capacité (CFC) assistante socio-éducative / assistant socio-éducatif ou un autre titre jugé équivalent; et
- b) réussite à la procédure d'admission de l'organisme de formation.

La filière de formation compte 3'600 heures de formation au minimum.

Admission avec un autre certificat du niveau secondaire II

Les conditions d'admission suivantes doivent être remplies:

- a) CFC d'un autre domaine, certificat de maturité gymnasiale ou spécialisée, certificat délivré par une école de culture générale ou autre titre jugé équivalent ; et
- b) réussite de la procédure d'admission de l'organisme de formation ; et
- c) preuve d'une expérience pratique dans le domaine de l'éducation sociale d'au moins 400 heures. Cette pratique est allongée à 800 heures au moins pour des candidates / candidats avec un parcours purement scolaire.

La filière de formation compte 5'400 heures de formation au minimum.

3.2 Reconnaissance des acquis

Les compétences professionnelles acquises antérieurement / les acquis de formation sont validés de manière appropriée. Les exigences suivantes s'appliquent :

Validité d'un brevet / diplôme fédéral du domaine

Pour les porteurs de brevets ou diplômes fédéraux du domaine, le parcours est réduit et compte entre 2'400 et 3'600 heures de formation, y compris la procédure de qualification finale selon le chapitre 5.2 (voir annexe).

Acquisition d'un deuxième diplôme ES dans le domaine social

Les personnes qui ont déjà un diplôme d'une école professionnelle supérieure dans le domaine social peuvent obtenir un diplôme ES en éducation sociale.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) un diplôme ES éducation de l'enfance ou maîtrise socioprofessionnelle ou animation communautaire ou un diplôme équivalent; et
- b) une activité professionnelle encadrée par une formatrice / un formateur à la pratique professionnelle en éducation sociale d'au moins 1200 heures selon les modalités de la formation en cours d'emploi conformément au chapitre 4.3; et
- c) la réussite à la totalité des éléments de la procédure de qualification finale conformément au chapitre 5.2.

Validité d'un autre certificat / diplôme ou des compétences acquises d'une autre manière

Les compétences professionnelles / les acquis de formation sont pris en compte par l'organisme de formation, dans la mesure où la candidate ou le candidat peut fournir les justificatifs adéquats. L'organisme de formation décide « sur dossier » du nombre d'heures de formation susceptibles d'être validées. La formation comprend cependant 1'800 heures de formation au minimum et la procédure de qualification finale, conformément au chapitre 5.2.

3.3 Procédure d'admission

L'organisme de formation met en œuvre une procédure d'admission au cours de laquelle il vérifie que les conditions requises pour suivre la formation sont remplies. C'est lui qui décide de l'admission en son sein. Chaque organisme de formation peut reconnaître le résultat de la procédure d'admission d'un autre organisme de formation.

Pendant la procédure d'admission, l'organisme de formation vérifie si les conditions personnelles, sociales et professionnelles suivantes sont remplies pour réussir la formation :

- l'aptitude à suivre la formation pratique (sur la base de la recommandation d'une institution de formation à la pratique dans le domaine de l'éducation sociale) ;
- l'aptitude à réussir le parcours scolaire et les examens de la formation (plus particulièrement la capacité à s'exprimer à l'oral et par écrit, ainsi que la capacité à communiquer, coopérer et les capacités réflexives) ;
- la probité et l'absence de procédure judiciaire ou condamnation incompatible avec l'activité professionnelle.

Les organismes de formation peuvent prévoir d'autres critères.

4 Organisation de la formation

4.1 Formes et contenu des offres

Les filières de formation en éducation sociale sont en règle générale proposées sous forme scolaire avec des stages intégrés ou sous forme duale.

La formation pratique est mise en œuvre par une formatrice / un formateur à la pratique professionnelle (voir chapitre 4.3).

Formation duale

Cette forme d'offre comprend des éléments de formation scolaires et pratiques. Outre les éléments de formation scolaires, une activité professionnelle doit être exercée dans le domaine correspondant aux études à un taux de 50% minimum, et faire l'objet d'une convention entre l'employeur et l'étudiante / l'étudiant.

Formation avec stages intégrés

Cette forme d'offre comprend des éléments de formation scolaires et pratiques. Les éléments de formation pratiques sont accomplis sous la forme d'un ou de plusieurs stages accompagnés. Un stage dure une année au maximum. L'organisme de formation est responsable de la sélection et de la supervision du ou des stages.

L'organisme de formation décide d'une ou de plusieurs formes d'offre et présente leur mise en œuvre dans le concept de formation / plan d'études. Il y décrit la durée des filières de formation. Selon la forme, les heures de formation sont réparties comme suit :

	Avec CFC du domaine	
	Formation duale	Formation avec stages intégrés
	Heures de formation	Heures de formation
Heures didactiques (pilotées/dirigées par l'organisme de formation : enseignement présentiel, travaux de groupe, analyse de pratique et/ou supervision, blended learning, etc.) ainsi que promotion et autres contrôles des connaissances	1'200	1'200
Travail personnel	600	900
Pratique accompagnée (activité professionnelle du domaine accompagnée ou stage accompagné)	480	900
Activité professionnelle du domaine (720 heures de formation au maximum sont comptabilisées, pour une activité professionnelle exercée à un taux minimum de 50%)	720 au maximum	-
Procédure de qualification finale	600	600
Total	3'600	3'600

Avec un CFC du domaine, l'ensemble de la formation comprend au moins 3'600 heures. En fonction des modalités didactiques choisies, un écart de 10% dans la répartition des heures de formation peut être argumenté.

La formation duale et celle avec stages intégrés peuvent être proposées à plein temps ou à temps partiel. Une formation à plein temps dure quatre semestres. Une formation à temps partiel dure six semestres.

	Sans CFC du domaine	
	Formation duale	Formation avec stages intégrés
	Heures de formation	Heures de formation
Heures didactiques (pilotées/dirigées par l'organisme de formation : enseignement présentiel, travaux de groupe, analyse de pratique et/ou supervision, blended learning, etc.) ainsi que promotion et autres contrôles des connaissances	1'800	1'800
Travail personnel	900	1'200
Pratique accompagnée (activité professionnelle du domaine accompagnée ou stage accompagné)	1'020	1'800
Activité professionnelle du domaine (1'080 heures de formation au maximum sont comptabilisées, pour une activité professionnelle exercée à un taux minimum de 50%)	1'080 au maximum	-
Procédure de qualification finale	600	600
Total	5400	5400

Sans CFC du domaine, l'ensemble de la formation comprend au moins 5'400 heures. En fonction des modalités didactiques choisies, un écart de 10% dans la répartition des heures de formation peut être argumenté.

La formation duale et celle avec stages intégrés peuvent être proposées à plein temps ou à temps partiel. Une formation à plein temps dure six semestres. Une formation à temps partiel dure huit semestres.

4.2 Coordination d'éléments de formation scolaires et pratiques

L'organisme de formation est responsable de la coordination des éléments de formation scolaires et pratiques. Il garantit que toutes les compétences définies dans le plan d'études cadre sont enseignées à l'école et dans la pratique.

L'organisme de formation est responsable de la reconnaissance de l'institution pratique. Il vérifie si les conditions de la formation pratique sont garanties (entretiens avec le formateur / la formatrice à la pratique professionnelle, temps pour la réalisation des travaux personnels, etc.). Si ces conditions ne sont pas remplies, il peut mettre fin à la collaboration et interrompre ainsi la formation pratique. Si l'institution pratique ne remplit pas les conditions de manière durable, la reconnaissance peut être retirée.

Éléments de formation scolaire

L'organisme de formation élabore un concept de formation comprenant un plan d'études école, régleme nte la procédure de promotion et de qualification en détail et édicte un règlement d'études. Il veille à ce que le concept de formation comprenant le plan d'études école ainsi que l'enseignement soit adapté régulièrement aux développements scientifiques, économiques, techniques, sociaux, méthodologiques et didactiques du champ professionnel.

Éléments de formation pratique

L'organisme de formation définit quelles compétences doivent être acquises dans le cadre de la formation pratique et met à disposition de l'institution les informations de base nécessaires pour sa mise en œuvre.

4.3 Exigences posées à l'institution formatrice

L'institution formatrice dispose des ressources personnelles et structurelles nécessaires pour proposer une formation pratique (pratique accompagnée) qualifiée. Elle dispose d'un concept de formation pratique pour l'accompagnement et l'encadrement des étudiants. Elle garantit des conditions minimales pour une formation pratique adéquate. Elle nomme une formatrice / un formateur à la pratique professionnelle responsable de la formation des étudiantes / étudiants dans l'institution formatrice.

La formatrice / le formateur à la pratique professionnelle dispose des qualifications suivantes :

- diplôme éducatrice sociale / éducateur sociale ES ou diplôme reconnu comme équivalent ; et
- au moins deux années d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme dans le domaine de la formation ; et
- une qualification professionnelle pédagogique d'au moins 300 heures de formation (au sens de l'art. 45 al.c.2 OFPr). Celle-ci peut être justifiée par une attestation de cours et/ou un portfolio personnalisé.

4.4 Domaines de formation et dotation horaire

Le plan d'études école est basé sur les compétences décrites dans le profil professionnel. L'organisme de formation définit la répartition des heures de formation dans les différents domaines, et les modalités d'acquisition des heures de formation requises.

Les domaines de compétence 1 et 2 (cf. chapitre 2.2) sont les domaines de compétence spécifiques du profil éducation sociale. Ensemble, ils représentent environ 50% des heures didactiques.

5 Procédure de promotion et de qualification finale

Les résultats et les progrès des étudiants sont régulièrement contrôlés. Les évaluations sont effectuées selon des critères d'évaluation explicités et connus d'avance.

5.1 Promotion

Les organismes de formation organisent durant la formation au moins une promotion. La promotion couvre aussi bien les résultats de la partie théorique que ceux des éléments pratiques de la formation.

L'organisme de formation évalue le parcours scolaire. L'institution formatrice évalue la formation pratique.

L'organisme de formation définit les critères à remplir et les compétences à évaluer pour la promotion, clarifie la collaboration avec l'institution formatrice et prend la décision de la promotion.

5.2 Procédure de qualification finale

Dans le cadre de la procédure de qualification finale, les étudiantes / étudiants doivent faire la démonstration qu'ils ont acquis les compétences décrites dans le profil professionnel (cf. chapitre 2).

5.2.1 Conditions d'admission

Sont admis à la procédure de qualification finale les étudiant-e-s ayant passé avec succès les prestations scolaires et pratiques de procédure de promotion, conformément au règlement des études de l'organisme de formation.

5.2.2 Responsabilités

L'organisme de formation est responsable du déroulement de la procédure de qualification finale. Il définit les critères à remplir et les compétences à évaluer pour chaque partie de l'examen, clarifie la collaboration avec l'institution formatrice et prend la décision de la qualification.

L'organisme de formation est responsable de la désignation des experts pour les prestations scolaires. Les expertes / experts sont des enseignantes / enseignants de l'organisme de formation et des spécialistes de la pratique. L'indépendance des expertes / experts pratiques vis-à-vis de la candidate/du candidat est assurée. L'organisation du monde du travail (OrTra) peut recommander des expertes / experts pratiques.

5.2.3 Contenu

Dans la procédure de qualification finale, toutes les compétences décrites dans le profil de la profession sont examinées, sur la base du niveau 6 de l'Ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr).

5.2.4 Composantes de la procédure de qualification finale

La procédure de qualification finale comprend au minimum :

- l'évaluation de la pratique professionnelle
- un travail de projet ou de diplôme orienté vers la pratique
- un entretien professionnel

Évaluation de la pratique professionnelle

La qualification pratique s'effectue dans des situations significatives de l'activité professionnelle pour l'activité professionnelle. L'évaluation de la qualification pratique est déléguée à l'institution formatrice qui formule un préavis de validation. La décision formelle est prise par l'organisme de formation.

Travail de projet ou de diplôme orienté vers la pratique

Le sujet du travail de projet ou de diplôme orienté vers la pratique est validé par l'organisme de formation. L'étudiant-e est suivi-e tout au long de la démarche.

Entretien professionnel

Les étudiantes / étudiants présentent un résultat aux expertes / experts selon les spécifications de l'organisme de formation (p.ex. analyse, projet, portfolio, travail de projet, travail de diplôme, etc.). Lors de l'entretien, les étudiantes / étudiants démontrent leurs aptitudes à argumenter leur action professionnelle, à la mettre en œuvre et l'insérer dans le contexte professionnel (institutionnel et politique) en responsabilité et à transférer les notions dans d'autres contextes.

5.2.5 Évaluation et pondération

L'organisme de formation fixe les critères d'examen et une éventuelle pondération de la note. Le titre est acquis et la formation achevée lorsque chaque épreuve de la procédure de qualification finale est jugée comme suffisante.

5.2.6 Possibilités de repasser l'examen

En cas d'échec, l'étudiante / étudiant peut présenter une nouvelle fois les parties échouées. Un échec définitif à la procédure de qualification finale est prononcé en cas de second échec.

5.2.7 Diplôme

Le diplôme est octroyé aux étudiantes / étudiants ayant réussi la procédure de qualification. L'organisme de formation délivre en outre une attestation portant sur la formation suivie et le Supplément au Diplôme émis par le SEFRI.

6 Titre professionnel

Le titre protégé suivant est octroyé :

Français :

éducatrice sociale diplômée ES / éducateur social diplômé ES

Allemand :

dipl. Sozialpädagogin HF / dipl. Sozialpädagoge HF

Italien :

educatrice sociale dipl. SSS / educatore sociale dipl. SSS

Traduction en anglais des titres professionnels :

Social Worker, Advanced Federal Diploma of Higher Education

7 Clauses finales

7.1 Abrogation du plan d'études cadre actuel

Le plan d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures «Éducation sociale ES» du 30 septembre 2015 est abrogé.

7.2 Dispositions transitoires

Les organismes de formation des filières de formation qui ont été reconnues sur la base du plan d'études cadre du 30 septembre 2015 doivent soumettre une demande au SERFI pour une révision de la reconnaissance de la formation dans les deux ans suivant l'approbation de ce plan d'études cadre. Les filières de formation restent reconnues jusqu'à l'achèvement des procédures de reconnaissance. Si ce délai n'est pas respecté, la reconnaissance de la filière de formation en question tombe.

7.3 Mise en application

Le plan d'études cadre est mis en application avec l'approbation du SEFRI.

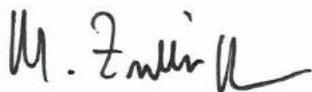
8 Adoption

Le plan d'études cadre est édicté :

Berne et Olten, le 24 juin 2021

SAVOIRSOCIAL

Organisation faîtière nationale du monde du
travail du domaine social



Mariette Zurbriggen, présidente

SPAS

Plate-forme suisse des formations dans le
domaine social



Susanne Fehr, Co-Présidente /
Stéphane Girod, Co-Président

Le plan d'études cadre est approuvé :

Berne, le **16 AOUT 2021**

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi,
Vice-directeur
Chef de la division Formation professionnelle et continue

9 Annexe

9.1 Annexe 1 : Reconnaissance des acquis : Brevets et diplômes du domaine

Pour les porteurs de brevets ou diplômes fédéraux du domaine, le parcours est réduit et compte entre 2'400 et 3'600 heures de formation, y compris la procédure de qualification finale selon le chapitre 5.2.

Les brevets ou diplômes fédéraux suivants sont considérés comme pertinents et ils sont validés (Liste mise à jour régulièrement par les organisations responsables. À partir du 15 juin 2021) :

	Einschlägige Fachausweise Brevets du domaine Brevetti nell'ambito
-	Arbeitsagoge/-in mit eidg. Fachausweis Accompagnant/e socioprofessionnel/le avec brevet féd. Accompagnatore/-trice socioprofessionale con attestato prof. fed.
-	Fachmann/-frau in psychiatrischer Pflege und Betreuung mit eidg. Fachausweis Assistant/e spécialisé/e en soins psychiatriques et accompagnement avec brevet féd. Assistente specializzato/-a in cure psichiatriche e assistenza APF
-	Fachmann/-frau Langzeitpflege und -betreuung mit eidg. Fachausweis Assistant/e spécialisé/e en soins de longue durée et accompagnement avec brevet féd. Assistente specializzato/-a in cure di lungodegenza e assistenza APF
-	Job Coach/in Arbeitsintegration mit eidg. Fachausweis Spécialiste en insertion professionnelle avec brevet féd. Job coach per l'inserimento lavorativo con attestato professionale fed.
-	Migrationsfachmann/-frau mit eidg. Fachausweis Spécialiste de la migration avec brevet féd. Specialista della migrazione APF
-	Sozialbegleiter/in mit eidg. Fachausweis Accompagnateur/-trice social/e avec brevet féd. Accompagnatore/-trice sociale APF
-	Spezialist/in für die Begleitung von Menschen mit Beeinträchtigungen mit eidg. Fachausweis Spécialiste de l'accompagnement de personnes en situation de handicap avec brevet féd. Specialista nell'accompagnamento di persone in situazione di handicap APF
-	Teamleiter/in in sozialen und sozialmedizinischen Institutionen mit eidg. Fachausweis Responsable d'équipe dans des institutions sociales et médico-sociales avec brevet féd. Capo equipe in istituzioni sociali e medico-sociali APF

	Einschlägige Diplome Diplômes du domaine Diplomi nell'ambito
-	Blindenführhundeinstructor/in mit eidg. Diplom Instructeur/-trice de chiens-guides d'aveugles avec diplôme féd. Istruttore/-trice di cani guida per ciechi con dipl. fed.
-	dipl. Arbeitsagoge/-in Accompagnant/e socioprofessionnel/le dipl. Accompagnatore/-trice socioprofessionale dipl. federale
-	dipl. Institutionsleiter/in im sozialen und sozialmedizinischen Bereich Directeur/-trice d'institution sociale et médico-sociale dipl. Direttore/-trice d'istituzione sociale e sociosanitaria dipl. federale
-	Experte/-in für die Rehabilitation von sehbehinderten und blinden Menschen mit eidg. Diplom Expert/e en réadaptation de personnes malvoyantes et aveugles avec diplôme féd. Esperto/-a nella riabilitazione di persone ipovedenti e cieche con dipl. fed.
-	Supervisor/in-Coach / Organisationsberater/in mit eidg. Diplom Superviseur/e-coach / Conseiller/-ère en organisation avec diplôme féd. Supervisore-Coach / Consulente in organizzazione con dipl. fed.

9.2 Annexe 2 : Système éducatif suisse

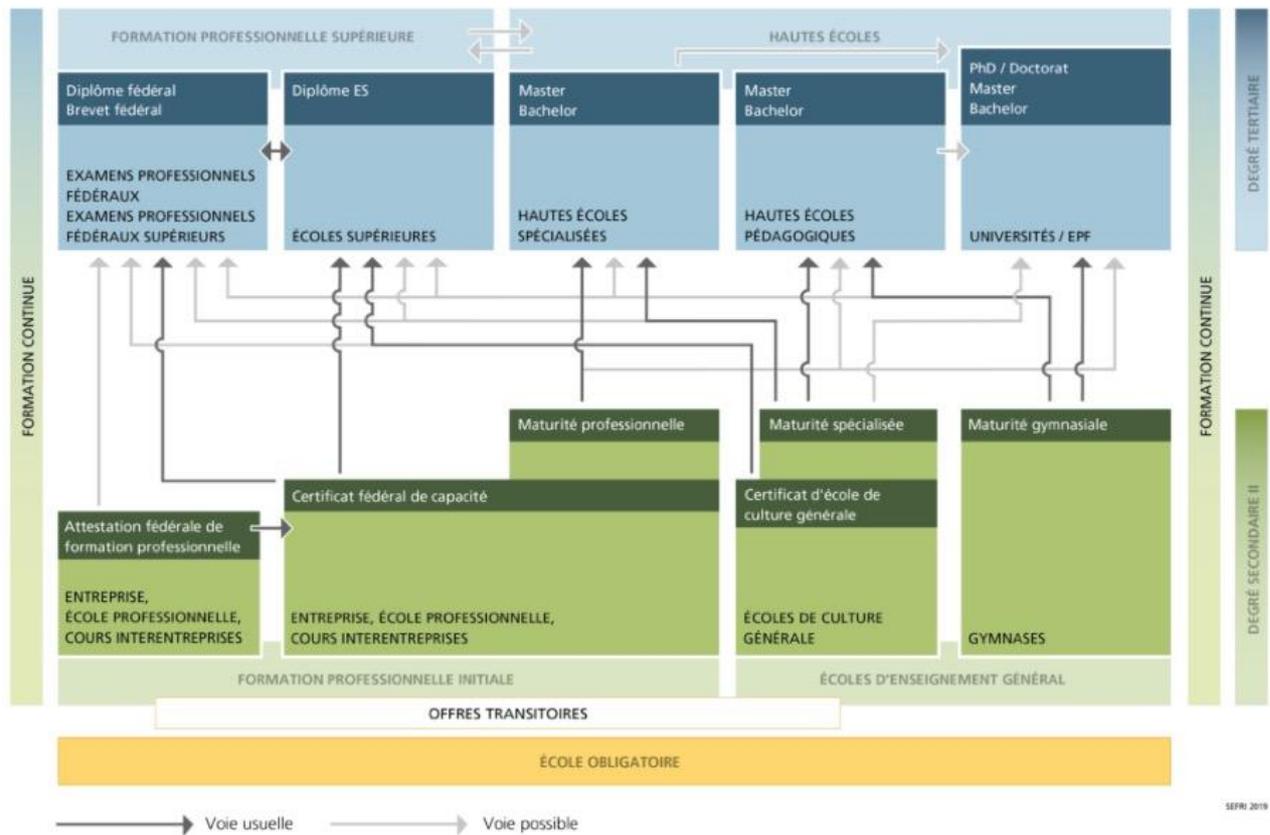


Illustration 1: Système éducatif suisse du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, source: SEFRI 2021

9.3 Annexe 3 : Description du modèle IPRE

Voici les explications des notions utilisées dans le modèle IRPE (s'Informier – Planifier – Réaliser – Évaluer).

Compétences

La notion de compétence fait l'objet de nombreuses définitions. Il est donc nécessaire de préciser ce qu'elle signifie dans le modèle IPRE. Dans le modèle IPRE, nous nous référons à la définition donnée par l'auteur Guy Le Boterf (1995 ou 2000)¹: le terme de compétence désigne *l'aptitude acquise par une personne, dans le cadre d'une mesure de formation ou ailleurs, à organiser et utiliser ses ressources pour atteindre un objectif défini dans une situation concrète. Est compétent quiconque est en mesure de bien gérer des situations concrètes.*

Dans cette perspective, un profil de compétences vise à décrire les situations qu'un-e professionnel-le doit affronter ainsi que la manière d'agir professionnellement dans de telles situations, décrite à l'aide d'un modèle général du comportement humain.

Situations de travail

- Sont en l'occurrence des **tâches** (lot) que l'on peut **assumer en toute autonomie** quand on a le diplôme correspondant.
- Décrivent un fragment de la vie professionnelle au quotidien que les expert(e)s s'accordent à percevoir comme une **unité temporelle et objective**.
- Sont considérées comme importantes, typiques, **représentatives**, utiles et **sensées**.
- Sont décrites avec un degré d'abstraction assez élevé.

Cycle d'actions complet (IPRE)

Le cycle d'actions complet (IPRE), très simplifié, est divisé en quatre étapes. La méthode IPRE permet de montrer comment faire face à une situation de travail :

- | | |
|--------------------------|---|
| 1. (S') Informer : | Il s'agit ici de collecter des informations pertinentes, afin de pouvoir planifier et réaliser une action en tenant compte des conditions-cadres. |
| 2. Planifier / décider : | Sur la base des informations recueillies, la marche à suivre est planifiée ou une décision adéquate est prise au vu de la situation (par exemple, le choix d'une variante, le moment d'agir adéquat, etc.). |
| 3. Réaliser : | Il s'agit ici de la mise en œuvre de l'action planifiée. |
| 4. Évaluer : | Enfin, l'effet de l'action réalisée est contrôlé, et l'action corrigée si nécessaire.
Si des corrections s'avèrent nécessaires, cette étape est de nouveau suivie de la première étape du cycle d'actions. |

¹ Le Boterf, G. (1995). *De la compétence*. Paris: Les éditions d'organisation.

Le Boterf, G. (2000). *Construire les compétences individuelles et collectives*. Paris: Les éditions d'organisation.

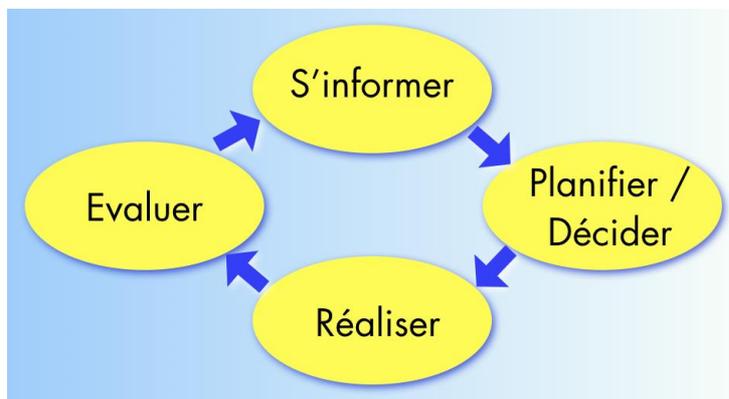


Illustration 2 : Quatre phases du cycle complet d'actions, source: BfB Büro für Bildungsfragen AG

Niveau de compétence

Un profil de compétences ne décrit pas que les compétences nécessaires, mais également le niveau. Dans ce profil de compétences, le niveau de compétence s'exprime sur le plan purement linguistique dans la description des compétences (dans les descriptions de situations et/ou de l'action). Il se manifeste dans :

- le degré d'autonomie
- la responsabilité à assumer, de manière tout à fait générale
- la responsabilité managériale personnelle
- la portée des décisions prises
- la coordination avec d'autres secteurs
- l'incertitude de la situation de départ à partir de laquelle des plans d'action sont élaborés
- la dynamique de la situation, qui requiert des réévaluations et l'ajustement de la démarche
- etc.

Les compétences décrites dans ce plan d'études cadre sont basées sur le niveau 6 du Cadre national des certifications formation professionnelle (CNC). Les compétences individuelles peuvent également avoir un niveau supérieur ou inférieur.

Ressources

Selon la démarche IPRE, les ressources sont :

- Compétences cognitives qui englobent l'utilisation de connaissances, de théories et de concepts, mais aussi un savoir implicite (tacit knowledge) acquis par expérience.
- Aptitudes, savoir-faire requis pour exercer une activité concrète, y compris la faculté d'intervenir dans des situations professionnelles (compétences sociales)
- Attitudes, comportements et valeurs